

LE CLASSEMENT DU PROTOXYDE D'AZOTE EN PRODUIT STUPÉFIANT : LA MINISTRE S'ENGAGE !



Fin 2025, l'usage détourné du protoxyde d'azote a fait l'objet d'une forte couverture médiatique en France : plusieurs drames ont particulièrement frappé des jeunes gens, avec pour point d'orgue le décès tragique de Mathis à Lille début novembre, fauché par un chauffard sous l'emprise de ce gaz.

Il est identifié depuis plusieurs années par les services douaniers. Porté par les débats politiques relatifs à son encadrement, ce sujet devrait s'imposer comme une urgence majeure de santé publique. Pourtant, nos moyens d'intervention demeurent insuffisants pour endiguer efficacement le phénomène.

Alerte sur l'usage détourné du PROTOXYDE D'AZOTE



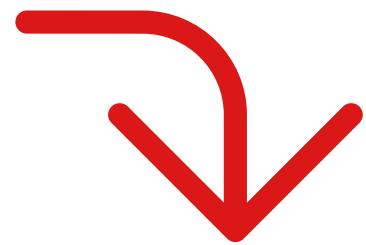
Août 2001 : le protoxyde d'azote (N₂O) inscrit sur la liste I des substances vénéneuses.
Dès 2019 : augmentation constante de son usage récréatif ; appelé « gaz hilarant ».



2021 : sa vente est interdite aux mineurs et dans les débits de boissons et de tabacs.
2025 : projets visant à le classer comme stupéfiant, mais **pas de loi promulguée**.

- Il semble urgent de prendre conscience de l'ampleur du phénomène. **En 2022**, selon une étude de Santé publique France, près de **14% des 18-24 ans en avaient déjà consommé**. Ce gaz peut provoquer des **troubles neurologiques et cardiaques**, et son caractère addictif a été scientifiquement démontré en 2024.
- Le protoxyde d'azote est désormais la troisième drogue la plus consommée par les jeunes en France.**
- Dans le cadre de leur mission de lutte contre la fraude, **les agents des douanes sont de plus en plus souvent confrontés** à des cargaisons entières de protoxyde d'azote. S'ils peuvent aisément constater le caractère détourné de ces chargements, initialement destinés à un usage culinaire ou médical, ils ne disposent toutefois d'aucun fondement légal leur permettant d'en assurer la saisie.

novembre 2025 :
L'UNSA DOUANES
interpelle la ministre



examen interministériel en vue d'une ÉVOLUTION LÉGISLATIVE



Préoccupation partagée :
L'usage détourné du protoxyde d'azote (gaz hilarant) soulève des enjeux de santé et de sécurité publiques.

Cadre légal existant : **La loi du 1er juin 2021 interdit :**

- La vente aux mineurs.
- La vente dans les débits de boissons et de tabac.
- La vente de produits facilitant l'extraction du gaz.

Action ministérielle en cours :

- La ministre a saisi Stéphanie RIST (Santé) et Laurent NUÑEZ (Intérieur) pour un **examen interministériel**, en vue d'une **évolution législative renforçant la lutte contre ces usages détournés**.

janvier 2026 :
la ministre répond à
L'UNSA DOUANES

NOS MÉTIERS, NOTRE FORCE,
L'UNSA DOUANES, LA VOIX DU TERRAIN !

